

HOMOLOGATION SUR VEHICULE

Qu'est ce qu'une homologation ?

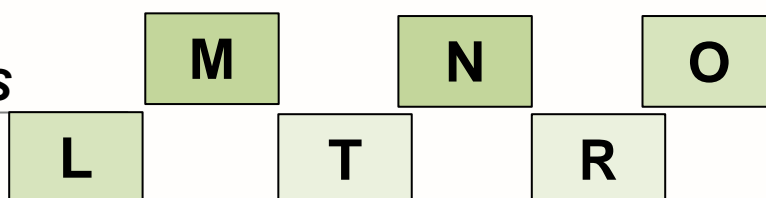
La procédure d'homologation appelée « réception communautaire » est destinée selon l'Article R321- du code la route «à constater qu'un type de véhicule, de système ou d'équipement satisfait aux prescriptions techniques (Egalement appelées « Normes ») exigées pour sa mise en circulation».

La conformité du véhicule, du système ou de l'équipement est vérifiée par calcul ou par essais en amont par le constructeur, puis par l'organisme qui délivrera un procès verbal de réception permettant l'immatriculation

Doté d'équipements identiques à ceux des organismes certificateurs, ECOMOTIV vous propose de vérifier ces exigences règlementaires au sein du Pôle Innovation Automobile de Fontenay-le-Comte (85).

Les Essais et ressources ECOMOTIV

CATÉGORIES DE VEHICULES



	<i>Essais règlementaires</i>	<i>Ressources Ecomotiv</i>
Niveau sonore	Mesure du bruit d'un véhicule en marche	Sonomètre conforme - Zone dégagée
Dispositifs de direction	Mesure de l'effort au volant	Capteur angle et effort volant - Mesure de la vitesse réelle par GPS - Aire d'évolution
Avertisseur acoustique	Mesure du niveau de pression acoustique	Sonomètre conforme - zone dégagée
Dispositif de vision indirecte	Vérification du champ de vision pour rétroviseurs classe 1 à 6	Zone dégagée
Freinage	Mesure d'efficacité (Type 0 et 1) - Mesure de déséquilibre - Essai du frein de stationnement - Vérification du temps de réponse	Mesure de la vitesse réelle et position par GPS - Capteur de température - Capteur de force - Pente à 12% et 18% - Capteur de pression
Tachymètre	Vérification de la vitesse	Mesure de la vitesse réelle par GPS - Piste d'essai
Chauffage de l'habitacle	Mesure de la température de surface et d'air	Capteurs de température
Masses et dimensions	Mesure de la masse du véhicule	Pèse roues homologué CE-M
Limiteur de vitesse	Essai d'accélération et vitesse stabilisée	Vitesse réelle par GPS - Piste d'essai